

Projet GoInAMP-Med

Gouvernance innovante dans les aires marines protégées de Méditerranée

INTERREG Prochain Italie - Tunisie

Priorités du programme	4 - Une meilleure gouvernance de la coopération
Objectif spécifique de la priorité	A.OSI 1.6.1 - Actions transfrontalières visant à soutenir le renforcement des capacités, la formation, la valorisation et la réutilisation des connaissances, des expériences et des résultats de projets, à faciliter les actions d'intégration pour les autorités publiques et les parties prenantes à différents niveaux politiques et de développement, la gouvernance, la mise en réseau et la diffusion des activités de communication, le partage d'outils et de services, la création de structures, le développement de stratégies et la mise à l'essai de modèles et de solutions pilotes, la création de synergies et de plans d'action avec d'autres programmes et initiatives pour la région méditerranéenne.

AVIS PUBLIC

Pour la sélection d'un opérateur chargé des activités de promotion et de diffusion ainsi que des relations avec les médias dans le cadre de la mise en œuvre des activités de communication des GT1, GT2 et GT3 du projet GoInAMP-Med – INTERREG NEXT Italie- Tunisie , code projet A1-OSI1.6-200, CUP G59I25000210007

VU le sources réglementaires et documents de référence :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant des dispositions communes concernant le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste, le Fonds européen pour la pêche maritime et l'aquaculture, ainsi que les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- RÈGLEMENT (UE) 2021/947 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 juin 2021 établissant l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale – Europe mondiale, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil
- Règlement (UE) 2021/1059 - Règlement du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques pour l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) appuyé par le Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieurs ;

- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (CE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 établissant un code de conduite européen en matière de partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative aux marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, publiée au JOUE L 94/65 du 28 mars 2014 ;
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones du programme Interreg bénéficiant d'un soutien du Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieurs de l'Union, ventilée par composante et par programme Interreg au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne
- Décision C(2022) 8952 du 31 décembre 2022 de la Commission européenne qui a approuvé le programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Résolution n° 170 du 26 avril 2023 du Conseil régional de la Région sicilienne portant adoption du programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie pour la période de programmation 2021-2027,
- Note n° 8981 du 30/6/2023 de l'Autorité de gestion, qui a transmis la première version du document « Description des fonctions et procédures mises en place pour l'Autorité de gestion » à l'Autorité d'audit du programme, conformément aux dispositions de l'article 69, paragraphe 11, du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 ;
- La résolution n° 78 du CIPESS du 22/12/2021 établit que, pour les programmes de coopération territoriale européenne auxquels la République italienne participe, le cofinancement national est fixé, globalement, à un maximum de 24 % des dépenses publiques totales (part communautaire plus cofinancement public national) ;
- Loi n° 241/1990 établissant les règles générales de l'action administrative, publiée au Journal officiel du 18 août 1990 n° 192, coordonnée et mise à jour en dernier lieu par le décret législatif n° 104 du 16 juin 2017 ;

- Décret législatif du 31 mars 2023, n° 36 Code des marchés publics mettant en œuvre l'article 1 de la loi du 21 juin 2022, n° 78, déléguant des pouvoirs au Gouvernement en matière de marchés publics ;
- La note datée du 18/04/2025, prot. n° 5312, par laquelle l'Autorité de gestion a notifié l'approbation de la proposition de projet GoInAMP-Med – A1-OSI1.6-200 – et l'accès au financement selon les conditions du projet
- Le projet remanié soumis par le partenariat en réponse aux demandes du Comité de suivi figurant dans la note susmentionnée, avec un budget total remanié de 738 000 € , dont 664 200 € de FEDER , dont 73 800 € de cofinancement et 0 € de cofinancement additionnel.
- La convention de subvention pour le projet « GoInAMP-Med », code A1-OSI1.6-200, signée le 31/07/2025 par la Présidence de la Région sicilienne – Département de la programmation régionale, en qualité d'autorité gestionnaire du programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie, représentée par son directeur général, et par LOGOS Società Cooperativa, dont le siège est à Raguse, en qualité de chef de file, représentée par son représentant légal, et approuvée par le décret n° 559/A7 DRP du 05/08/2025,

IL S'APPELLE

sélection d'un opérateur économique chargé des activités de promotion et de diffusion ainsi que des relations avec les médias dans le cadre des activités de communication des GT1, GT2 et GT3 du projet GoInAMP-Med – INTERREG NEXT Italie- Tunisie , code projet A1-OSI1.6-200, CUP G59I25000210007

PRÉMISSSE.

Les services de communication et d'organisation d'événements doivent être assurés pendant toute la durée du projet GoInAMP-Med et, en parallèle avec d'autres actions complémentaires, viser à accroître la visibilité du projet et à préparer le terrain pour l'assimilation de ses résultats.

OBJECTIFS DU SERVICE.

L'activité de communication a des objectifs spécifiques pour chaque GT - Groupe d'activités de projet, comme suit :

GT1 : L'objectif de communication spécifique de GT1 – Capitaliser sur les résultats et les expériences des projets Interreg Italie-Tunisie 2014-2020 et d'autres projets euro-méditerranéens – est d'informer et d'impliquer activement les instances de gestion et les administrations publiques des aires marines protégées (AMP) grâce à des stratégies de communication ciblées. Il s'agit d'assurer une participation effective et éclairée à la création du Réseau méditerranéen des AMP et à l'adoption du « Mémoire d'accord pour une nouvelle gouvernance ». Cet objectif sera atteint par la diffusion de supports d'information, l'organisation de réunions en ligne et de conférences

en présence et en utilisation de plateformes numériques pour faciliter le partage des connaissances et des meilleures pratiques résultant de projets antérieurs tels que EdEnMED , MPA Networks et MPA Engage , l'efficacité des activités de communication sera mesurée à l'aide d'indicateurs tels que le niveau de participation aux événements et le degré de mise en œuvre des stratégies de communication et retours d'information reçus des administrations et organisations concernées.

GT 2 : L'objectif de communication du GT2 – Nouveaux modèles de gouvernance pour les administrations locales et les communautés au sein du Réseau méditerranéen des aires marines protégées (AMP) – est d'accroître l'engagement et la sensibilisation de la société civile et des autres parties prenantes des AMP aux avantages des modèles de gouvernance collaboratifs et réflexifs, grâce à des forums thématiques. Par le biais de campagnes de communication, de vidéos pédagogiques, de séances plénières et de plateformes numériques, nous visons à renforcer la participation active de la société civile en fournissant des informations approfondies sur la biodiversité, le changement climatique, la gestion et le développement local. Les séances et les vidéos présenteront des exemples de réussite et des recherches illustrant l'efficacité des nouveaux modèles de gouvernance. Ces actions permettront non seulement d'enrichir le dialogue et l'engagement, mais aussi de favoriser une collaboration constructive entre tous les groupes cibles, améliorant ainsi la gouvernance des AMP. L'efficacité de la communication sera évaluée par l'augmentation de la participation et de l'engagement en ligne.

GT3 : L'objectif de communication des actions pilotes GT3 dans les aires marines protégées cibles du réseau est d'impliquer activement les communautés des zones pilotes et de diffuser largement les résultats des modèles de gouvernance testés. Nous mettrons en œuvre des campagnes de mobilisation locale, des événements communautaires et des ateliers pour expliquer les avantages et les objectifs des actions pilotes, en nous appuyant sur des vidéos et des supports d'information tels que des brochures et des affiches. Parallèlement, nous réaliserons des documentaires vidéo et des rapports détaillés sur les réussites et les difficultés rencontrées dans le cadre des actions pilotes. Ces documents seront diffusés sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux et présentés lors de conférences afin de toucher un public plus large d'acteurs des secteurs du tourisme environnemental, administratif et culturel.

Tout au long du projet, des événements seront également organisés — ateliers et réunions — auxquels seront invités les principaux acteurs et partenaires associés.

Toutes les activités doivent être réalisées en veillant au respect du principe de « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH) aux objectifs environnementaux.

ACTIVITÉ

Plus précisément, l'activité à réaliser comprend :

1. Organisation d'événements de communication

Collaboration étroite et intégration avec le fournisseur pour l'activité de communication intégrée et l'organisation de l'événement, à l'occasion des événements prévus dans le projet (1 conférence pour la signature du contrat).

Protocole AMP , 1 comité de pilotage en ligne, 2 forums thématiques en ligne, 1 atelier de diffusion des résultats), afin d'assurer la coordination avec les activités de relations avec les médias.

2. Campagne intégrée de promotion et de diffusion

Pour mettre en œuvre la campagne de promotion et de diffusion, prévue tout au long du projet au sein des trois groupes de travail GT1, GT2 et GT3 , le Client, responsable de la coordination de l'activité, élaborera un plan stratégique de promotion et de diffusion. Ce plan permettra de cibler le message du projet et d'atteindre ses objectifs, ainsi que de diffuser les résultats obtenus. Il devra également définir les objectifs, les destinataires et les outils appropriés.

Sensibilisation du public, planification des événements, évaluation des objectifs de communication et de diffusion atteints, et planification de toutes les actions de communication/diffusion prévues par le projet et mises en œuvre par les partenaires selon un calendrier unique . La promotion et la diffusion, au sein du plan de communication, constituent un ensemble d'activités transversales et intégrées qui garantissent la communication et la visibilité du projet ainsi que la promotion de ses résultats. La promotion fournira systématiquement au public cible concerné des informations actualisées sur le projet et son accessibilité, tandis que les activités de diffusion mettront en valeur les résultats et les réalisations du projet.

Le soumissionnaire retenu collaborera avec le prestataire de services de communication et d'organisation d'événements afin de mettre en œuvre le plan de promotion et de diffusion des activités confiées au Client. Ces activités comprennent, sans s'y limiter :

Gestion des relations avec les médias

- Création d'un service de presse et établissement de contacts avec les journalistes et les chaînes de télévision
- tenir des conférences de presse
- Rédaction de communiqués de presse
- Organisation d'entretiens lors d'événements organisés par le client

Gestion de contenu multimédia

- Rédiger des articles pour le site web et les réseaux sociaux
- Création de publicités promotionnelles dans les journaux en ligne siciliens

Revue de presse

- Recueil d'articles et d'interviews publiés dans les médias, afin d'évaluer la couverture médiatique

CONDITIONS D'ADMISSION POUR LA SÉLECTION.

Les opérateurs économiques visés à l'article 65 du décret législatif 36/2023, inscrits auprès de la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat, exerçant une activité dans le domaine des services de communication, de promotion et de marketing et ne présentant aucun des motifs d'exclusion visés aux articles 94 et 95 du décret législatif 36/2023, sont éligibles pour participer à cette procédure de sélection.

Ces conditions doivent être remplies à la date de soumission de la candidature pour participer au processus de sélection et doivent rester en vigueur pendant toute la durée de la relation de travail.

L'opérateur économique doit disposer d'au moins un siège opérationnel en région sicilienne afin d'assurer la continuité de sa présence dans la prestation de services.

DURÉE DES ACTIVITÉS.

Les activités prévues dans le présent avis doivent être réalisées à compter de la date de signature du contrat et achevées avant la date limite du projet, soit le 14 novembre 2026, sauf prolongation accordée.

Les activités doivent être réalisées en collaboration avec les entités impliquées dans le projet et après accord sur le calendrier et les méthodes. Après la signature du contrat, le Client et l'Opérateur définiront le calendrier des actions à mener et les délais de livraison des livrables respectifs.

L'opérateur doit garantir, sur demande, sa disponibilité pour participer aux réunions utiles à la planification des activités et veiller au respect des délais d'exécution de ces activités.

SIGNALEMENT

L'opérateur doit rendre compte au client des résultats des tâches qui lui sont confiées, en fournissant des versions électroniques des documents et livrables. Ces fichiers électroniques doivent être modifiables et au format Microsoft® Office ou équivalent pour Windows. De plus, pendant et à la fin de la période contractuelle, l'opérateur doit soumettre deux rapports d'achèvement de mission ainsi qu'un rapport final.

CONSIDÉRATION.

Le montant total des services fournis par l'Opérateur pour toute la durée du projet est égal à 8 000,00 € (huit mille/00) charges et TVA comprises, le cas échéant.

Les sommes seront versées après l'émission d'une facture régulière et la remise d'un rapport détaillé sur les travaux effectués.

MODALITÉS ET MODES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués selon les méthodes suivantes :

- un acompte initial égal à 30% du prix à la signature du contrat ;
- des acomptes pouvant atteindre 90 % des honoraires après la remise d'un rapport d'avancement selon un calendrier fourni par le Client ;
- solde égal à 10 % des honoraires à la fin des activités du projet prévues pour le 14/11/2026, sauf prolongation.

Le paiement des montants ci-dessus sera effectué dans les 30 jours suivant la réception d'une facture valide, laquelle doit être émise après vérification réussie par le client du SAL produit par le soumissionnaire retenu ; cette vérification doit être effectuée dans les 10 jours suivant la soumission des documents requis.

MODALITÉS ET DÉLAIS DE CANDIDATURE. MOTIFS D'EXCLUSION.

Sous peine d'exclusion, le formulaire de candidature, joint à cette annonce (Annexe 1), doit être signé et contenir les données personnelles et les éléments nécessaires pour déduire clairement et sans équivoque la présence de toutes les qualifications d'admission et d'évaluation.

Les éléments suivants doivent être joints à la demande :

- Copie de la pièce d'identité du signataire
- CV professionnel de l'opérateur économique mettant en avant ses activités antérieures dans les domaines de la communication, de la promotion et de l'organisation d'événements.
- Rapport technique sur l'offre de services
- Toute lettre d'approbation pour des services déjà rendus ;
- Autodéclaration des critères d'admissibilité (Annexe 2)
- Déclaration de conformité au principe « Ne pas faire d'action significative de Dommage » (DNSH) (Annexe 3)
- Toute documentation requise pour obtenir des points supplémentaires.

La demande doit être envoyée par courriel certifié à : logos-italia@pec.it

La date limite pour soumettre les candidatures est **fixée au 29 décembre 2025 à 10h00** .

Les déclarations faites et signées dans le formulaire de candidature et dans le CV sont considérées comme des auto-certifications ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de joindre les documents requis lors de l'affectation.

Logos Società Cooperativa se réserve le droit, conformément à la procédure, de procéder à des vérifications sur les déclarations faites.

Les éléments suivants entraîneront le rejet de la candidature :

- Défaut de fournir vos renseignements personnels ;
- Demande incorrecte ou incomplète ;
- Défaut de signature de la demande ;
- Absence de CV professionnel joint ;
- Le dépôt de la demande après la date limite fixée dans le présent avis.

PROCÉDURE DE SÉLECTION.

L'évaluation des candidatures sera effectuée par une commission spéciale désignée par l'administrateur de **Logos Società Cooperativa** . Cette commission se réunira dans les trois jours suivant la date limite de dépôt des candidatures et établira un rapport vérifiant les conditions d'admission, évaluant les CV des candidats et statuant sur l'attribution de la bourse.

L'opérateur qui obtiendra le meilleur score sera désigné pour exécuter les services prévus dans le présent appel d'offres.

L'opérateur économique retenu sera informé du résultat positif dans les 3 jours suivant la conclusion du processus de sélection.

Dans les 30 jours suivant la date d'attribution, l'opérateur économique gagnant doit produire une documentation attestant l'absence des causes d'exclusion visées à l'article 94 du décret législatif n° 36/2023.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU SERVICE.

Les critères de sélection, basés sur des éléments d'évaluation qualitative, tiendront compte du professionnalisme et des exigences organisationnelles de l'opérateur économique participant au processus de sélection.

Les notes suivantes seront attribuées :

Note attribuée à l'expérience et au parcours professionnel :

- Expérience acquise au cours des cinq dernières années, similaire à celle mentionnée dans le présent avis, dans l'organisation de campagnes de promotion et de diffusion et dans les relations avec les médias.
De 1 à 15 points.
- Services et activités fournis au cours des cinq dernières années dans le domaine de la promotion, de la diffusion et des relations avec les médias, réalisés dans l'intérêt de l'administration publique.
De 1 à 20 points.
- CV professionnel de l'opérateur économique.
De 1 à 15 points.

Note attribuée à l'offre de service technique :

- Rapport technique sur les services offerts et les services supplémentaires garantis.
De 1 à 30 points.

Score supplémentaire :

A) Posséder un ou plusieurs des critères suivants :

- un système de gestion durable de ses services, certifié selon la norme ISO 20121.
- système de gestion environnementale certifié conformément au règlement EMAS ou à la norme ISO 14001 et/ou système de gestion sociale certifié (SA 8000, bilan social).
- Rapport de développement durable à trois niveaux : social, économique et environnemental.
- un code de déontologie interne visible publiquement (par exemple sur le site web de l'entreprise).
- Expérience directe dans des projets ayant des implications concrètes pour la protection de l'environnement (par exemple, compensation des émissions de CO₂, reboisement, campagnes d'éducation environnementale, etc.).

De 1 à 5 points

B) Rapport sur les méthodes d'application du principe DNSH dans l'exécution des services couverts par le présent appel d'offres.

points

De 1 à 5

Total maximum 90 points

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.

Le contrat de service doit être signé au plus tard sept jours après la publication du rapport d'attribution. Dans les trente jours suivants, le soumissionnaire retenu doit fournir, sous peine d'exclusion, les documents attestant l'absence des motifs d'exclusion prévus à l'article 94 du Code des marchés publics.

PUBLICITÉ'

Cet avis est publié sur les sites web suivants :
www.logos-italia.it, chef de file du projet GoInAMP-Med ;

RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE ET DU TRAITEMENT DES DONNÉES.

En signant la demande de participation à la procédure de sélection, les candidats acceptent et autorisent **Logos Società Cooperativa**, représentée par son représentant légal *pro tempore*, à traiter leurs données personnelles aux seules fins de la procédure de sélection.

Les données seront traitées par **Logos Società Cooperativa** conformément à la législation en vigueur et, par conséquent, aux dispositions du décret législatif 196 de 2003 et du RGPD 679/2016.

La responsable du traitement des données est Mme Giuseppina Scifo.

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2016/679, les données personnelles fournies par les candidats seront collectées par **Logos Società Cooperativa** et seront traitées aux fins de la gestion du processus de sélection et utilisées, y compris ultérieurement, à des fins liées à la gestion de la collaboration. La personne concernée bénéficie des droits énoncés dans le décret législatif susmentionné, notamment le droit d'accéder aux données la concernant, ainsi que de certains droits supplémentaires, dont le droit de faire rectifier, mettre à jour, compléter ou supprimer les données inexactes, incomplètes ou collectées illégalement.

Comiso, 03/12/2025

Logos Società Cooperativa
C.so Ho Chi Min, 107/A
97013 COMISO (RG)
Partita IVA: 00857330880

Le président
Dr Rosario ALESCIO